



Convention de mise à disposition d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans

Quartier Les Chapelains

ENTRE

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisé à la signature des présentes par délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2023,

Ci-après dénommée « CCCPS »

D'une part,

ET

La Commune de Saillans représentée par son Maire, Monsieur François BROCARD, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020.

Ci-après dénommée la « Commune »

D'autre part,

Ci-après dénommé collectivement par les « Parties »

PREAMBULE :

La CCCPS est gestionnaire de la partie Ouest du parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis localisés Quartier Les Chapelains à Saillans. La partie Est du parking est quant à elle gérée par la Commune de Saillans.

A proximité de ce parking, la Commune de Saillans souhaite réaliser un espace familial, sportif et de loisirs.

Afin de réaliser une opération d'ensemble et un aménagement uniforme, la Commune souhaite effectuer des travaux sur l'ensemble du parking, qui comprend la partie Ouest gérée par la CCCPS. Pour cela une convention de mise à disposition doit être conclue pour la durée des travaux entre la CCCPS et la Commune.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour convenir de la présente convention de mise à disposition.

Article 1 : Objet de la convention

La CCCPS accepte de mettre à la disposition de la Commune la partie Ouest du parking situé sur la parcelle cadastrale B n°804, Quartier Les Chapelains à Saillans afin qu'elle puisse réaliser le réaménagement de l'ensemble du parking.

Le périmètre de la mise à disposition correspond à la surface du parking géré par la CCCPS et identifiée dans le rectangle noir ci-dessous.



Article 2 : Conditions de mise à disposition par la CCCPS :

La mise à disposition est autorisée par la CCCPS uniquement pour que la Commune réalise les travaux prévus dans son projet qui a fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager le 1er juin 2023 (espace familial, sportif et de loisirs ci-dessous).

Conformément à ce permis d'aménager, les travaux projetés sur la partie gérée par la CCCPS seront effectués uniquement en surface avec une modification du revêtement (pose d'un stabilisé calcaire et d'une sous couche gravier). De ce fait, la Commune n'est pas autorisée à implanter des réseaux, des arbres ou à réaliser des tranchées sur la partie gérée par la CCCPS.

La Commune a également une volonté d'implanter deux tables de pique-nique sur la Partie gérée par la CCCPS. La CCCPS autorise cette implantation, sous réserve que la gestion et l'entretien de ces tables soient réalisés par la Commune de Saillans.

Un croquis de l'aménagement projeté figure ci-dessous.



Article 3 : Prix

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux réalisés par la Commune. Elle prendra fin avec le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Dans l'hypothèse où le projet de la Commune ne se concrétiserait pas, la présente convention de mise à disposition deviendra automatiquement caduque.

Fait à Aouste-sur-Sye, le

Denis BENOIT
Président de la CCCPS

François BROCARD
Maire de Saillans